

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 10 et 11
Votants 13 et 14
(dont 3 procurations)

L'an deux mille vingt-deux
le 13 septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Marc DESPLACES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2022
Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET - William CHERMETTE - Paul NICOLAS –
Valérie CAULE (arrivée à 19 h 45) - Patrice RUBAUD – Nicolas FACHEURE – Valérie MARTORANA
– Laurent RIGOUDY – Didier DAILLY – Nicolas FACHEURE
Absents :
✚ Bernard ROSSIER
✚ Isabelle VINCENT : procuration à William CHERMETTE
✚ Angélique DESSAIGNE : procuration à Didier DAILLY
✚ Lucie BIESSE : procuration à Valérie MARTORANA
Secrétaire de séance : Patricia DUMORD

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 02 juin 2022

Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des présents : 13 VOIX POUR.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

Contrat de location pour le jardin de l'école

Monsieur le Maire rappelle que le projet de contrat de prêt à titre gratuit d'un jardin potager (parcelle AB 0291) – type commodat a été présenté en séance de conseil du 12 juillet 2022 et validé par délibération n° 2022-34 (tampon sous-préfecture 28/07/2022). Ce projet consiste à l'élaboration d'un projet pédagogique destiné aux élèves de l'école primaire. Afin d'entériner ce dossier, monsieur le Maire propose une relecture du contrat ; des modifications sont apportées.

Délibération pour la salle pluraliste – protection du sol

Il a été évoqué de mettre une protection au sol, lors des bals et buvettes afin de protéger le parquet de la salle. Cette protection sera payante au prix de 200,00 € pour les associations. Monsieur le Maire présente par ailleurs, un devis pour la réfection du parquet (ponçage et vitrification) d'un montant HT de 18 777,00 €. Ce devis n'est pas validé pour le moment. Aussi, il est proposé par le conseil municipal de se renseigner sur d'autres types de revêtement (teraflex). En effet, il est souligné que cette salle, au vu des équipements, est destinée pour les activités sportives des établissements scolaires et associations ; cependant, il est à noter que le parquet ne convient pas forcément pour le sport.

Dans un premier temps, il est donc décidé de délibérer sur la mise à disposition du rouleau de protection.

Objet : Fixation d'un tarif pour la protection du sol de la salle pluraliste – délibération n° 2022-45

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée délibérante de mettre une protection sur le parquet de la salle pluraliste lors de certaines manifestations comme les bals et buvettes, afin de le protéger ; la pose de cette protection est obligatoire. Il propose de facturer cette protection aux associations qui organisent des bals et buvettes au tarif de 200,00 €.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **PAR 2 ABSTENTIONS et 11 VOIX POUR**

- **OBLIGE** les associations à mettre une protection sur le parquet de la salle pluraliste lors des bals et buvettes
- **FIXE** le prix à 200,00 €.

Arrivée de Valérie CAULE – 19 H 45



Contrat de location association Aïkido

Lors du conseil du 12 juillet 2022, il avait été décidé de définir par délibération n° 2022-38 de l'utilisation du dojo sous certaines conditions pour les associations communes et celles dont le siège social n'est pas sur la commune.
Le président de l'association a donné son accord pour s'acquitter de la somme de 200,00 € ; la convention d'utilisation a été signée par les deux parties.

Cession de la parcelle AB 366

Objet : Cession parcelle AB 366 – délibération n° 2022-46

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la vente de la parcelle AB 367 qui jouxte la parcelle AB 366, d'une superficie de 66 m², dont la commune est propriétaire (domaine privé). La parcelle AB 367 n'a pas d'accès direct à la voie publique mais un simple droit de passage sur la parcelle AB 366. C'est pourquoi, il serait opportun de céder cette parcelle à l'acquéreur de la parcelle AB 367.

Il convient donc de le solliciter afin de connaître son positionnement pour qu'il acquiert la parcelle AB 366 à l'euro symbolique, frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **ACCEPTÉ** la cession de parcelle AB 366
- **SOLLICITE** le nouvel acquéreur pour connaître son positionnement
- **DIT** que le prix est fixé à l'euro symbolique
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

3/ FINANCES - FISCALITÉ

Catalogue des délibérations 2022

Il est demandé au conseil municipal de se positionner avant le 30/09/2022.

Objet : Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles – délibération n° 2022-48

VU la délibération n° 2014-78 du 24 septembre 2014 instaurant une majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,

VU la délibération n° 2019-30 du 11 septembre 2019 modifiant la majoration,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par un plan local d'urbanisme et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 m². Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Vu L'exposé des motifs susmentionnés,



Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.
- **FIXE** la majoration par mètre carré à 0,90 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Friches commerciales

Trois parcelles sont concernées. La liste sera transmise à la direction générale des finances publiques.

Devis

Éclairage public Monument aux Morts : proposition du Syder pour un montant de 1 337,00 € à la charge de la commune avec une participation en une fois qui consiste au remplacement de deux projecteurs. Le conseil municipal émet un avis défavorable en raison de l'augmentation du coût de l'électricité et des économies d'énergie préconisées par l'État. Les élus souhaitent activement participer à la réduction des économies d'énergie.

Aménagement Centre Bourg

Objet : Sécurisation du carrefour RD 385 – RD 44 : Présentation des devis – Demande de subvention auprès de La Région « Bonus Ruralité » - délibération n° 2022-47

Vu la délibération n° 2022-27 du 21 avril 2022 présentant les travaux au titre des amendes de police et Appel à projets 2022,

Monsieur le Maire, dans le cadre des travaux susmentionnés, présente 3 devis ; il est proposé de les classer selon le critère au moins-disant :

- HBTP 77 005,00 € HT – 3ème
- Mongoin-Lardet 69 965,00 € HT – 1er
- Eiffage 73 379,90 € HT – 2ème

Il demande également aux membres du conseil municipal, dans un second temps, de l'autoriser à solliciter La Région pour déposer une demande de subvention au titre du « Bonus Ruralité », à hauteur de 28,59 %. Il précise par ailleurs, que le département a été sollicité au titre des amendes de police et Appel à projets 2022. Monsieur le Maire définit ainsi la répartition des aides financières sollicitées ou actées ; le plan de financement est le suivant :

MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX	AIDES - SUBVENTIONS		
Sécurisation du carrefour RD 385 – RD 44 : 69 965,00 € HT	Amende de police	11,12 %	: 7 779,00 € Acté
	Appel à projets	38,59 %	: 27 000,00 €
	Bonus Ruralité	28,59 %	: 20 000,00 €
	<i>Sollicitation de La Région</i>		
	Autofinancement communal	21,70 %	: 15 186,00 €
TOTAL	69 965,00 € HT	TOTAL	100,00 % : 69 965,00 € HT

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **OPTE** pour le devis présenté par la société Mongoin-Lardet qui se place en 1^{ère} position pour un montant HT de 69 965,00 €
- **SOLLICITE** La Région pour une aide financière au titre du « Bonus Ruralité » à hauteur de 28,59 % de la dépense d'investissement
- **AUTORISE** monsieur le Maire à lancer ces travaux et à signer tous les documents afférents à la sécurisation du carrefour RD 385 – RD 44, après acceptation du plan de financement et en fonction de l'attribution des subventions
- **ACCEPTTE** le plan de financement tel que présenté.



Rideau de l'école

Deux devis sont proposés :

- Sotexpro : 40,00 € le ml en 290 occultant
- Rocle : 14,00 € le ml en 290 non occultant

↳ Le conseil valide le devis de la société Rocle. La confection devrait se faire avec la participation de l'association Au fil d'Azergues.

Regroupement de commandes avec la COR pour l'achat des plaquettes bois

Le conseil n'accepte pas le regroupement de commandes.

4/ Questions et informations diverses

- Didier Dailly informe le conseil municipal des travaux sur le RY (rivière qui passe sur la commune de Lamure-sur-Azergues et Grandris). Ces travaux sont pris en charge par la fédération de pêche.
- L'association des Boules Lamuriennes demande que soit arrachée la haie au fond des terrains. Le conseil municipal accepte cette demande.
- Mise à jour du panneau lumineux en indiquant que le nouveau PPRNi sera consultable en mairie dès son approbation. À ce stade, le conseil municipal doit délibérer pour acter le document ; cette décision sera transmise à la Cor pour être soumise au contrôle de légalité. À l'issue de la procédure, il sera consultable. Le conseil municipal À L'UNANIMITÉ accepte les modifications du PPRNi sous réserve de la suppression de la petite zone rouge (petite pointe sur le plan vers l'intermarché) soit mise en bleue – Délibération n° 2022-49.
- Présentation du Pôle médical par Valérie Martorana. Les deux propositions de plans sont présentées avec une préférence pour la 1^{ère} proposition.
- Rue du Dégoulas : propriétaire de ruches – vérifier la législation en matière de distance entre les ruches et la voie publique. Une information sera faite auprès du propriétaire.
- Randonnée organisée par le conseil municipal des jeunes le 23 octobre 2022.
- Présentation des panneaux « Attention École » fabriqués par le conseil municipal des jeunes. Interrogation sur l'implantation de ceux-ci.
- Une demande de Groupama a été réceptionnée pour leur louer la salle pluraliste afin d'effectuer la vérification des extincteurs de leurs adhérents.
- Le conseil municipal a été convié à une visite de l'atelier participatif à Poule-les Écharmeaux le dimanche 18 septembre 2022 dans une ancienne scierie Longefay afin de montrer la fabrication des tourets en bois ; le 1^{er} adjoint représentera la commune.
- Petit rappel pour le week-end du jumelage les 01 et 02 octobre 2022 avec le repas dansant le samedi soir.
- Prochain conseil municipal : le 20/10/2022 à 19 h 00

Fin de la séance à 20 h 50.

Patricia DUMORD,
Secrétaire de séance



Marc DESPLACES,
Le Maire

